

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Juin 2011**

2ème séance

Ouverture de la séance à 20H40

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u> J.P. LAGERSIE Mme Catherine DAVID
---------------------------------------	---

- **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 20 Avril 2011 :**
- **M. FILLATRE étant présent lors de la commission sur le photovoltaïque**
- **Sous cette réserve, approuve à l'unanimité**

DECISIONS :

Le 16 Mai 2011 contrat d'engagement avec l'Association ROCK'N PROD
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association Scriptorium du Frère Jean
Le 16 Juin contrat d'engagement avec M. J-C SEMELAGNE
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association Le Bois Soleil
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association l'Atelier de Céréaline
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Entreprise Passion Vitrail
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association QUO VADIS
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association Mains et Merveilles
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association dans l'Oeil du Compas
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec Les Chevaliers de Ventadour
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association Les Loups du Castel
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Orchestre PARIS-MOSCOU
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association La Mesnie du Baron Saltimbanque
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association TRIA ACUMINA
Le 16 Juin 2011 contrat d'engagement avec l'Association TORMIS
Le 22 Juin 2011 contrat d'engagement avec Trefle en sol Production
Le 22 Juin 2011 contrat d'engagement avec La Compagnie PASVUPASPRIS
Le 24 Juin 2011 contrat d'engagement avec Au Fil Du Vent

I - DELIBERATIONS

01-. PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- Débat

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le gouvernement a demandé à chaque Préfet de proposer une nouvelle carte de l'intercommunalité.

M le Préfet de la Corrèze a deux obligations :

Tout d'abord, de supprimer les communes qui n'appartiennent à aucun établissement intercommunal, communes qui seraient contraintes d'intégrer une communauté de communes ;

Ensuite, M le Préfet a l'obligation de supprimer les communautés de communes de moins de 5.000 habitants, lorsqu'elles ne sont pas en zone de montagne.

A la lecture de ce qui précède, nous pourrions penser que la communauté de communes à laquelle nous appartenons ne saurait être touchée par cette réforme. Toutefois, le Préfet a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité qui nous conduit à lui indiquer, avant le début août 2011, la réaction des élus d'Uzerche, sans quoi cette proposition pourrait s'imposer à la commune d'Uzerche, et par voie de conséquence, modifierait obligatoirement les compétences et les impôts locaux de notre collectivité.

Mme le Maire présente la carte de l'intercommunalité proposée par M le Préfet. Elle s'étonne sur le processus qui veut que le périmètre de l'intercommunalité soit établi sans qu'au préalable les communes ne se rassemblent sur des projets communs qui répondraient aux besoins du territoire, et de ceux qui y vivent.

Toutefois, pour informer M le Préfet mais aussi les membres de la commission chargée de voter sur les nouveaux périmètres, Mme le Maire fait part d'une liste non exhaustive de constats / questions que doivent se poser les élus dans le cadre exclusif de ce débat :

Tout d'abord, nous avons une frontière avec la Commune de Perpezac le Noir, commune actuellement isolée, qui pourrait demander à nous rejoindre.

Ensuite, le projet de Préfet propose la dislocation de l'actuelle communauté de communes des 3A, en faisant en sorte que la commune de Vigeois rejoigne notre communauté de communes. Quelles réactions suscite cette proposition, et devons-nous si tel était le cas, envisager aussi que d'autres communes des 3A nous rejoignent ?

Enfin, le projet de M le Préfet nous propose surtout de construire notre avenir avec les communautés de communes de Lubersac et de Pompadour, très liées économiquement, alors que Pompadour semble se décider d'aller à l'Agglomération de Brive.

IL RESSORT DE CE DEBAT :

1°) UNE APPROBATION DE PRINCIPES DES ELUS :

- le principe que la communauté de communes du Pays d'Uzerche reste dans une logique qui est celle de l'aménagement de zones industrielles et artisanales le long de l'axe autoroutier, afin d'asseoir des recettes fiscales qui permettent d'aménager le territoire des 9 communes actuelles, et de financer les besoins spécifiques de notre population ;
- Le principe d'accueillir dans ce bassin de vie, une population qui travaille souvent, pour l'un deux, dans des pôles constitués par Brive Tulle ou Limoges.
- Le principe que notre collectivité doit se construire sur des fondements décidés par la population et ses élus, « plutôt qu'elle ne vienne à voir ses frontières établies par des personnes qui ne vivent ou ne travaillent pas dans ce territoire » ;
- Le principe que notre collectivité puisse s'agrandir en accueillant les communes qui souhaiteraient œuvrer dans ce sens avec nous, et notamment les communes situées au sud d'Uzerche.

2°) DES PRECISIONS INDISPENSABLES :

- que la commune s'étonne qu'aucune conséquence chiffrée ne soit dévoilée eu égard aux conséquences de la modification des périmètres, et qu'il s'agit donc d'une méthode conçue à l'envers !

- que la précipitation imposée par les délais ne peut conduire qu'à l'échec ou à des blocages multiples futurs,

- que pour répondre au schéma proposé par M le Préfet, Mme le Maire a rencontré plusieurs fois les élus de la communauté de communes des 3A, deux fois ceux de la communauté du Pays de Pompadour, et que la rencontre avec M J-P DECAIE, Président de la communauté des communes de Lubersac Auvézère, n'a pu se faire que ce jour ;

- que ce schéma a eu au moins le mérite de clarifier les besoins, puisque Pompadour semble se diriger vers l'Agglomération de Brive, et qu'il nous semble que Lubersac est lié à Pompadour,

- qu'il semble envisageable d'étudier très sérieusement, par le biais de conventions notamment, un rapprochement avec la communauté de communes des 3A.

3°) DIT que les élus ont décidé d'attendre le second débat qui aura lieu en conseil communautaire, en présence de l'ensemble des élus des neuf communes, avant de voter clairement (mi-juillet) sur des questions qui seraient posées de manière identique à chaque conseil municipal des neuf communes de notre communauté.

02-URBANISME

02.01 Délibération portant obligation de dépôt d'un permis de démolir sur le territoire de la Commune

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire propose au conseil municipal de rendre obligatoire le permis de démolir. En effet, après modification du code de l'urbanisme, aucune disposition ne le rend obligatoire en dehors des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Or, il importe pour la commune de connaître les éventuelles propriétés qui seraient soumises à démolition, dans un objectif notamment patrimonial, mais également pour prévenir tout problème technique lié aux démolitions envisagées,

A l'unanimité

DECIDE d'instituer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

2.02 Délibération portant obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire de la Commune

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, compte tenu des nouveaux documents d'urbanisme, de délibérer sur la nécessité de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable de travaux. A défaut, le Code de l'urbanisme ne le prévoit que pour les propriétés situées dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (article R 421-12).

A l'unanimité

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

03 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU **Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux –** **Exercice 2010**

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2010 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2010, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

A l'unanimité

1°/ VOTE le compte-rendu financier de l'exercice 2010, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ PREND ACTE des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2010, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

04 -RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux – Exercice 2010

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2010 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2010, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

A l'unanimité

1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2010, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.

2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2010, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

A l'unanimité

05 – ZONE COMMERCIALE

05.01 Approbation d'un principe consistant à solliciter du Conseil Général de la Corrèze, la possibilité d'être maître d'ouvrage d'un aménagement de rond-point sur la RD 920

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que deux aménageurs lui avaient indiqué qu'ils souhaitaient investir dans une zone commerciale située aux Pâturaux, entre l'agglomération d'Uzerche et le rond-point de l'A20. Pour cette raison, la ville a modifié le Plan Local d'Urbanisme, les aménageurs ont déposé leurs projets en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) puis en CNAC.

Plusieurs réunions ont eu lieu en mairie entre les aménageurs, les services de la Lyonnaise des Eaux, France Télécom, le syndicat d'électricité, le Conseil Général, et les élus d'Uzerche, pour convenir des aménagements utiles à la réalisation de cette zone commerciale. Les aménageurs doivent également prendre prochainement contact avec le service chargé des fouilles archéologiques.

Pour la réalisation des projets portés par les deux aménageurs privés, il a été convenu que deux giratoires sont utiles pour distribuer la circulation, tant sur la route départementale, que dans la future zone à aménager. Le Conseil Général étant propriétaire de la RD, et la Commune étant responsable de l'aménagement des voies communales, les aménageurs demandent à chacun d'eux de réaliser ces infrastructures.

Pour des raisons pratiques, et de respect du calendrier, il est proposé qu'une convention soit souscrite entre le Conseil Général de la Corrèze et la commune d'Uzerche, afin que cette dernière réalise globalement tous les aménagements utiles à l'arrivée de cette zone commerciale. Puis le giratoire de la RD 920 serait rétrocédé au Conseil Général de la Corrèze.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention à souscrire avec le Conseil Général pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 920, giratoire distribuant la future zone commerciale dite des Pâturaux.

2°) **PRECISE** qu'un Projet Urbain Partenarial sera prochainement proposé pour éviter à la collectivité de porter les charges financières liées.

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget correspondant.

5.02 ACQUISITION DE TERRAIN

Acquisition Villatoux -La Gane Lachaud

Madame le Maire indique que suite à la promesse de vente signée avec Monsieur VILLATOUX demeurant le Cheyrou à Espartignac pour un terrain au lieu dit «Le Champ de Tulle » , il y a lieu à présent d'acquérir ce terrain d'une superficie totale de 7ha03a30ca.

Aussi, suite à la division parcellaire effectuée par le géomètre, la ville acquiert ce terrain composé comme suit :

- une partie de la parcelle AX 18 soit les parcelles nommées AX B et AX D d'une contenance respective de 3ha32a51ca et de 15a72ca
- une partie de la parcelle AX 17 soit la parcelle nommée AX F d'une contenance de 2ha71a61ca
- une partie de la parcelle AX 19 soit les parcelles nommées AX G et AX H d'une contenance respective de 1a65ca et de 81a81ca

L'acquisition est maintenue au prix fixé dans la promesse de 2 euros le m² soit pour 7ha03a30ca un prix total de 140 660 euros.

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le principe d'une acquisition au prix indiqué.

A l'unanimité

1°/ PROPOSE d'acquérir les parcelles de M VILLATOUX au lieu dit «Le Champ de Tulle » à savoir :

- une partie de la parcelle AX 18 soit les parcelles nommées AX B et AX D d'une contenance respective de 3ha32a51ca et de 15a72ca
- une partie de la parcelle AX 17 soit la parcelle nommée AX F d'une contenance de 2ha71a61ca
- une partie de la parcelle AX 19 soit les parcelles nommées AX G et AX H d'une contenance respective de 1a65ca et de 81a81ca

La contenance totale étant de 7ha03a30ca, le prix d'acquisition s'élève à 140 660 euros soit 2 euros le m².

2°/ AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, sur la base de la proposition, d'une part, l'acte de vente à intervenir qui sera passé en l'Etude de Maître Montmaur, Notaire à Uzerche, Place de la Libération, étant entendu que l'acquéreur règlera les frais notariaux, et d'autre part, tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition, qui correspond à l'emprise foncière issue de la révision du PLU, consistant à accroître la zone industrielle et artisanale de La Gane Lachaud.

3°/ DIT que le Conseil Municipal s'engage à inscrire la dépense au budget de l'exercice correspondant.

06- MAISON DE LA SANTE

- Approbation de principe d'acquisition d'un bâtiment pouvant accueillir les professionnels de santé du territoire soucieux de se regrouper sur un même site.
- Autorisation d'engager des frais consistant à obtenir un avant-projet détaillé permettant de transformer l'ancienne gendarmerie en une résidence « BBC » .
- Approbation d'un dépôt de dossier dans le cadre de l'appel à Projet de la Région, consistant à valoriser les travaux dans les bâtiments tertiaires.

Mme le Maire indique que les élus rencontrent depuis plusieurs années les professionnels de santé afin de les regrouper dans un lieu commun, lieu qui serait adapté à pouvoir aussi accueillir de nouveaux praticiens.

Dans cet esprit, il a été étudié la possibilité de réaliser une maison de santé, dans le respect des normes de l'Agence Régionale de Santé. Pour cette raison, la commune, en accord avec les professionnels, a déposé un dossier auprès du Pays Vézère Auvézère. Or les professionnels n'ont pas souhaité se regrouper dans le cadre d'une structure formatée aux normes de l'ARS. Ils ont toutefois accepté l'idée de se réunir dans un bâtiment que la commune se propose d'acquérir et de rénover.

Après visite des lieux, établissement de différents scénarios chiffrés par des professionnels du bâtiment, les professionnels acceptent de se regrouper dans l'ancienne gendarmerie d'Uzerche, sous certaines réserves, notamment l'accessibilité à celui-ci, que la commune reste propriétaire « syndic » de la résidence, et que divers aménagements soient entrepris et réalisés avant le 31 décembre 2012.

Ainsi, Mme le Maire propose :

- D'acquérir l'ancienne gendarmerie qui appartient au Conseil Général de la Corrèze, à un prix qui tienne compte de lourds travaux à entreprendre par la Commune, sachant que si cette acquisition se réalise, une nouvelle délibération devra être approuvée ultérieurement,
- De missionner trois cabinets d'architectes pour qu'une esquisse soit réalisée pour rénover ce bâtiment dans le respect des nouvelles normes environnementales, et des besoins des praticiens mais aussi des personnes qui habiteront les appartements non voués à être loués à la profession médicale,
- De déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Limousin consistant à valoriser les travaux dans les bâtiments tertiaires.
- De créer un budget annexe dénommé Résidence de la Borie Blanche.

A l'unanimité

07 - PLACE DE L'HOSPICE –PARKING DES LEZES

- **Approbation d'un avenant à souscrire au marché initial**

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, indique que le marché de l'Aménagement de la Place de l'Hospice et du parking des Lèzes nécessite de passer un avenant pour le lot n°2, « Espaces verts – Aménagements de voirie.

Il propose d'approuver cet avenant n°1 portant le montant des travaux de 185 909.24 € H.T à 205 229.86 € H.T.

A l'unanimité

1°) APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe, dans le cadre du marché « Aménagement Place de l'Hospice – Parking des Lèzes » Lot n°2.

08 - TRANSPORTS SCOLAIRES

- **Appel d'offre : retirée de l'ordre du jour**

09 - SINISTRE Bd JULIOT CURIE

- **Approbation de l'indemnité versée par Groupama**

Madame Sophie DESSUS, Maire, indique qu'un usager d'Uzerche a déclaré avoir malencontreusement abimé un arbre de la rue Juliot Curie. Il a usé de son contrat d'assurance pour dédommager la collectivité.

Madame le Maire invite l'Assemblée à accepter cette indemnité de 1.196 €.

A l'unanimité

1°/ **ACCEPTE** la proposition financière faite par Groupama, pour un montant de 1.196 euros.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

3°) **DIT** que la recette en résultant sera inscrits au budget de l'exercice correspondant.

10 – CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE VERSAILLES

- Approbation d'un avenant à souscrire

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 7 septembre 2010, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité, une convention à souscrire avec l'Ecole Nationale Supérieure de Versailles pour des Ateliers Pédagogiques Régionaux. Ces derniers ont eu lieu de mi-octobre 2010 jusqu'à avril 2011.

Lors des différentes réunions avec les étudiants, le groupe de travail et le partenaire ont décidé de confier un travail sur la thématique « de cimetièrre en cimetièrre par la Vezère ».

Mme le Maire propose de souscrire cet avenant n°1 à la convention afin de régulariser le choix fait durant le cursus annuel.

A l'unanimité

1°) **APPROUVE** l'avenant n°1 à souscrire à la convention conclue avec l'Ecole Nationale de Versailles lors du conseil municipal du 7 septembre 2010

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention

3°) **DIT** que les dépenses ont été prévues au Budget primitif 2010.

11 - PERSONNEL MUNICIPAL

11 . 01- Mise à disposition partielle d'agents de la commune d'Uzerche à la direction de la communauté de communes du Pays d'Uzerche

- Approbation d'une convention à souscrire avec le Conseil Général de la Corrèze

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la directrice de la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche a fait valoir ses droits à la retraite, et à ses jours de congés. Elle doit donc être remplacée dès ce 1^{er} juillet 2011.

Par ailleurs, comme l'Assemblée a pu en débattre, le périmètre de cet établissement, mais aussi ces compétences, pourraient évoluer d'ici 2014, dans le cadre de la réforme engagée par le gouvernement.

Afin de ne pas recruter du personnel sans avoir préalablement défini le périmètre de la communauté et ses compétences, et dans un souci de bonne gestion et de bonne organisation des services, Mme le Maire invite à maîtriser les charges de personnel en mettant à disposition une partie de la direction de la commune d'Uzerche.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze a donné un avis favorable à cette mise à disposition partielle de la Direction de la Commune d'Uzerche à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, par une décision rendue lors de sa séance du 31 mai dernier.

De même, le Conseil communautaire a approuvé le principe de cette mise à disposition, à souscrire par le biais d'une convention de 6 mois, renouvelable tacitement sans excéder les élections de 2014.

Ainsi, le Directeur Général des Services de la Commune d'Uzerche et une Rédactrice en chef seraient mis à disposition de la Communauté de Communes, respectivement pour 15% et pour 50% de leur temps de travail. La Communauté de Communes remboursera à la commune les

salaires chargés de ces deux fonctionnaires.

Pour cette raison, un nouvel organigramme des services vous est remis en séance.

A l'unanimité

1°) APPROUVE la convention à souscrire avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche pour la mise à disposition d'une équipe de direction constituée d'un directeur à 15% et une rédactrice en chef à 50%, et ce par période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2011, tacitement reconductible jusqu'aux prochaines échéances prévues en 2014.

2°) PRECISE que la Communauté de Communes remboursera les salaires sur présentation de titres mensuels.

11.02 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL GENERAL POUR 60% PAR SEMAINE

Approbation d'une convention à souscrire avec le Conseil Général de la Corrèze

Madame le Maire propose de souscrire une convention avec le Conseil Général de la Corrèze, consistant à ce que ce dernier mette à la disposition de la ville d'Uzerche, un ingénieur.

Ainsi, il ne s'agit pas de modifier le tableau des emplois de la Ville d'Uzerche, mais de solliciter une mise en disposition de personnel habitué à ce type de dossiers.

Le Comité Technique Paritaire du Conseil Général de la Corrèze a donné un avis favorable pour cette mise à disposition partielle, puisqu'un ingénieur du Conseil Général serait mis à disposition trois jours par semaines, soit l'équivalent d'un 60% d'un temps travail complet.

Pour cette seconde raison, un nouvel organigramme des services vous est remis en séance.

A l'unanimité

1°) APPROUVE la convention à souscrire avec le Conseil Général de la Corrèze et la Commune d'Uzerche pour la mise à disposition d'un Ingénieur à 60%, et ce par période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2011, tacitement reconductible.

2°) PRECISE que la Commune remboursera le salaire et toutes les charges liées à cette mise à disposition, notamment un ordinateur et une voiture de service.

11.03 Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Approbation du renouvellement d'un contrat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Elle propose d'être autorisée par le conseil municipal à renouveler le contrat à une personne chargée de faire différentes tâches ménagères.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi avec Mme ATTARI, en partenariat avec l'Etat, pour 26 heures hebdomadaires.

2°/ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de renouvellement qui prend effet le 1er JUILLET 2011 et se terminera le 31 DECEMBRE 2011.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

11.04 PREPARATION DIPLOME TRAVAUX PAYSAGERS Approbation du contrat d'apprentissage de M. Tony DANCRE

Madame le Maire propose de favoriser la préparation d'un Bac Pro travaux paysagers, en relation avec le Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT.

Il convient de souscrire le contrat d'apprentissage en secteur public à cette fin.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** de souscrire un contrat d'apprentissage avec **M. Tony DANCRE**, en vue de le préparer au **Bac Pro travaux paysagers**, en relation avec le **Centre de Formation d'Apprentis de BRIVE-OBJAT**.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de **Tony DANCRE** qui prend effet le **5 septembre 2011** et se terminera le **4 septembre 2013**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant.
- Articles 6417, 6451, 6453 –

12 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE - Approbation de la décision modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses ou des recettes prévues initialement dans le Budget Primitif, afin de tenir compte de chantiers non prévisibles mais indispensables, ou de la notification de subventions que la Ville ne connaissait pas lors de l'adoption du Budget Primitif en mars dernier.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
668	Autres Charges Financières	+ 74 000,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles	- 68 000,00	
023	Virement de la Section d'Investissement	- 100 006,39	
70872	Remboursement de Frais par les Budgets Annexes		+ 6 000,00
74718	Autres Participations		- 100 006,39
	<u>TOTAL</u>	94 006,39	94 006,39
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2118-228	Autres Terrains - opération « Terrains Immeubles Divers »	+ 1 300,00	
2188-212	Autres Immobilisations Corporelles – opération « Acquisition de Matériel »	+ 10 400,00	
2182-271	Matériel de Transport – opération « Acquisition de Véhicules »	- 10 400,00	
021	Virement de la Section de Fonctionnement		- 100 006,39
1641	Emprunts en euros		+ 1 300,00
1328	Autres subventions d'équipement non transférables		+100 006,39
	<u>TOTAL</u>	1 300,00	1 300,00

A l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

13 - VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS
BUDGET ANNEXE DE CINEMA - DECISION MODIFICATIVE
 - Approbation de la décision modificative n°1

Suite à la délibération 2011.1.34 relative à la décharge de responsabilité du régisseur, Madame Sophie DESSUS, Le Maire, propose désormais de passer les écritures suivantes sur le budget annexe du Cinéma.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
7718	Autres produits exceptionnels/opérations de gestion		+ 150,00
6718	Autres charges exceptionnelles/opérations de gestion	+ 150,00	
	<u>TOTAL</u>	+ 150,00	+ 150,00

A l'unanimité

VOTE en dépenses et en recettes les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

Approbation d'une assurance pour risques spéciaux

Madame Sophie DESSUS, Maire, indique que dans le cadre de l'organisation des séances de projection de deux films de Knock une assurance spéciale a du être souscrite.

Cette assurance « risques spéciaux » comprend les transports et le stockage dans le cinéma des films prêtés par la Cinémathèque, ces deux films étant très fragiles.

Aussi, il convient de délibérer sur la souscription de cette assurance.

à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le contrat d'assurance « risques spéciaux » n° 125736715 souscrit avec MMA Assurances pour la soirée KNOCK.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

14 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE

- Approbation de la décision modificative n°1

VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Annexe de l'Assainissement

Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'il convient procéder à la modification de crédits pour divers petits travaux d'assainissement.

Mme Chambras propose donc de rajouter des crédits au compte de travaux 2315 opération n°19 « Champ de Foire » en diminuant les crédits au compte 2315 opération n° 12 « Divers » (aujourd'hui terminée et d'un coût inférieur aux prévisions) et de rajouter des crédits au compte 2313 opération n° 17 « Elimination des boues/Station d'épuration » en diminuant le compte 2315 sur la même opération. Afin de régulariser la situation des comptes il convient de passer les écritures suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2315-19	Opération Champ de Foire	+ 1 057.85	
2315-12	Opération Divers	- 1 057.85	
2313-17	Opération Elimination des boues	+989.72	
2315-17	Opération Elimination des boues	- 989.72	
	<u>TOTAL</u>	0	0

A l'unanimité,

- **VOTE en dépenses les modifications de crédits indiquées ci-dessus.**

15 - BUDGET ANNEXE DE LA MINOTERIE – DECISION MODIFICATIVE

- Approbation de la décision modificative n°1

VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Annexe de la Minoterie

Décision modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues qu'il convient de procéder à la modification pour divers petits travaux au Complexe de la Minoterie.

Il convient donc de rajouter des crédits au compte 2315 en diminuant les crédits au compte 2313 en passant les écritures suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 2 100	
2313	Constructions	- 2 100	
	<u>TOTAL</u>	0,00	0,00

A l'unanimité,

- VOTE en dépenses les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

16 - TARIFS

16-01 - Proposition de nouveaux tarifs à appliquer à partir du 1^{er} septembre 2011 au restaurant scolaire

16-02 - Proposition de nouveaux tarifs à appliquer à partir du 1^{er} octobre 2011 au cinéma Louis Juvet

Mme le Maire propose de modifier les tarifs du Cinéma « LOUIS JOUVET » suite au passage au numérique 3D, 2D.

à l'unanimité,

1°) MODIFIE, à compter du 15 SEPTEMBRE 2011, le prix T.T.C. des entrées au CINEMA « LOUIS JOUVET »

comme suit :

PLEIN TARIF	6,00 €
+ location de lunettes	2,00 €

TARIF REDUIT	5,00 €
pour scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses sur présentation de carte + location lunettes	2,00 €
TARIF GROUPE	4,00 €
au cours de séances organisées à la demande de groupes + location lunettes	2,00 €
TARIF ECOLE ET CINEMA	2,30 €
TARIF CINE COLLEGE	2,50 €
CARTE DE FIDELITE	
Une entrée gratuite à la 10ème séance après validation de la carte de fidélité	

2°/ PRECISE que les tarifs précités s'appliqueront pendant la semaine comme suit :

CATEGORIES DE SPECTATEURS		
SEANCES	Scolaires, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Familles nombreuses	Autres personnes
<u>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi – Samedi – Dimanche</u>	TARIF REDUIT	<i>PLEIN TARIF</i>
Jours fériés et Veilles de fêtes	PLEIN TARIF	<i>PLEIN TARIF</i>
Mercredi	<i>TARIF REDUIT</i>	<i>TARIF REDUIT</i>

3°/ PRECISE que pour certains films, un supplément de prix sera perçu à concurrence de l'autorisation donnée par l'Administration compétente.

4°/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du CINEMA « LOUIS JOUVET » de l'exercice correspondant - article 7062

16-03 - Proposition de tarifs à la buvette de la piscine municipale

A la majorité absolue

18 pour, 3 abstentions (L.ROUGERIE/N.RAUFLET/G.WENDER-DUPUIS)

I*) **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2011, les tarifs TTC des consommations à la buvette de la piscine municipale de Puy-Grolier, comme suit :

BOISSONS	1,80 €
EAU	0,50 €
GLACES	
Maxi cornet	2,30 €
Sun pop/ sunroll	2,00 €
Barre glace/ zebre/ mini mickey/cone disney	1,50 €
fuzzeo	1,00 €
Mr Freeze	0,50 €
CONFISERIE	
M & ms /maltesers	2.00 €
Gâteaux	1,50 €
Barre chocolatée / Pop corn/mikados	1,00 €
Chips / moelleux vandamme/haribos	0,50 €
Sucettes	0,50 €

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice correspondant - article **7078**.

16-04 - Proposition de tarifs à la buvette de la Minoterie

A la majorité absolue

18 pour, 3 abstentions (L.ROUGERIE/N.RAUFLET/G.WENDER-DUPUIS)

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} **JUILLET 2011**, les prix des consommations à la **buvette de la Minoterie**

:

Boissons (50 cl)	2,00 €
Café	1,50 €

GLACES

Magnum Maxi sun	2,30 €
Sunéo cornet	2,30 €
Barre glacée /smoothy /zèbre	1,50 €
Sun roll/ Sun pop	2,00 €
fuzzeo	1,00 €

CONFISERIE

Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €
Barres chocolat / Gâteaux (petit modèle)	1,00 €
Sachets Haribo	0,50 €
Sucettes	0,50 €

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article **7078**.

16-05 CINEMA LOUIS JOUVET **Tarifs des glaces**

A l'unanimité

1°) **FIXE**, à compter du 1^{er} **JUILLET 2011**, les prix des glaces au cinéma Louis Jouvét :

Cônes	2,00 €
Cônes supérieur	2,30 €
Magnums	2,30 €

2°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article **7078**.

16.06 CINEMA LOUIS JOUVET
Fête du cinéma 2011

Madame le Maire indique que la fête du cinéma 2011 se déroule au plan national du 25 juin au 1^{er} juillet 2011.

Plusieurs séances ont lieu sur cette période, avec des films différents, aussi à cette occasion, le Cinéma peut proposer un tarif unique plus exactement le tarif groupe de 3,20 euros.

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'offre promotionnelle au Cinéma « Louis Jouvét » d'Uzerche, du 25 juin au 1^{er} juillet 2011, consistant à proposer sur cette période, plusieurs séances et différents films, au tarif groupe, à savoir 3,20 euros par séance et par personne.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

17- TRACTEUR EPAREUSE
Cession de l'ancien véhicule

M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, explique que suite à la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2011 d'aliéner différents biens mobiliers, et de fait de les déclasser du domaine privé communal, la Ville a procédé à la vente de ceux-ci. Les différentes offres d'achat devaient être remises avant le 30 Avril 2011.

En ce qui concerne le tracteur John DEERE et l'épareuse SMA, la meilleure offre est de 2 700 € avec enlèvement à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité

- **DECIDE** de céder à M. Jean-Marie FAUGERON demeurant à Faucou 19140 UZERCHE le tracteur John DEERE et l'épareuse SMA déclassés au prix de 2 700€.

18 - MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOIR

- **Approbation d'une convention à souscrire avec les bénévoles de « Lire et faire lire ».**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une convention carte collective a été souscrite avec la Ligue de l'enseignement.

Il convient de régler les modalités d'un prêt par la Médiathèque d'Uzerche, par carte nominative pour les bénévoles de Lire et faire lire.

A l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement

19 - DON

Succession Renée LAMICHE

Madame Renée LAMICHE est décédée. Elle avait indiqué à son notaire qu'elle souhaitait proposer un don de 10 000 euros à la ville d'Uzerche sous réserve que la ville entretienne la sépulture le temps de la concession de la famille Jean LAMICHE au cimetière St Pierre d'Uzerche.

Madame le Maire propose d'accepter le legs et les conditions liées.

A l'unanimité,

1°) **ACCEPTE** le don de 10 000 € de Madame Renée LAMICHE

2°) **PRECISE** que la ville entretiendra la sépulture Familiale Jean LAMICHE

19.02 SUBVENTION 2011

A l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de **l'année 2011**, la subvention de fonctionnement ci-après, sous réserve que l'association ait transmis les comptes 2010, le budget prévisionnel 2011 et le dernier Procès Verbal d'assemblée :

- La Petite Fabrique solidaire

2 400 €

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice **2011** -article 6574.

20 - REPRESENTATION D'ELUS

Approbation du paiement de frais de transport engagés par Mme le Maire pour représenter la Ville.

Monsieur Jean-Paul GRADOR, expose à l'Assemblée Communale que le 22 septembre 2010 dans le cadre du projet de la Papeterie, Mme le Maire doit se rendre à Paris, accompagnée de deux fonctionnaires,

en conseil, pour rencontrer l'équipe WILMOTTE. Ces déplacements vont occasionner des frais. De plus, Monsieur GRADOR rappelle qu'une convention a été précédemment acceptée avec la Compagnie « AIRLINAIR » pour l'achat de billets d'avion.

A l'unanimité

1°/ **DECIDE** le paiement des frais de transport de Madame Le Maire et des deux fonctionnaires conseil l'accompagnant lors de son déplacement du 22 septembre 2010 à Paris soit un montant total de 767, 85 euros.

2°/ **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2011.

II – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS